



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5.6. Annexe 6 –Règlement intercommunal de gestion des déchets



Version arrêtée le

Version approuvée le

Le Maire , Jean Yves NOYREY

Règlement d'aménagement des dispositifs de pré collecte des déchets

Table des matières

1.	Matériel mis en place	3
1.1	Flux concernés.....	3
1.2	Choix du matériel	4
2.	Implantation	7
2.1	Foncier/choix de l'implantation	7
2.2	Constructions nouvelles, aménagement.....	7
2.3	Distances pour la collecte (gabarit voirie, retournement, éloignement voirie).....	8
2.4	Techniques d'implantation.....	13
3.	Entretien/maintenance/propreté	19
3.1	Répartition commune/CCO : convention d'entretien.....	19
3.2	Lavage nettoyage	19
3.32	Abords des CSE	19
4.	Dommmages.....	19
5.	SYNTHESE	20
6.	GLOSSAIRE	21

Préambule :

Ce règlement est un document technique à destination :

- Des aménageurs du territoire : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, promoteurs, architectes, entreprises, particuliers, copropriétés.... pour prendre en compte le plus en amont possible la problématique des déchets dans leurs projets
- De la CCO pour rendre un avis sur les demandes de permis de construire qui lui sont transmises
- Des communes du territoire pour l'aménagement de l'espace public

1. Matériel mis en place

1.1 Flux concernés

La communauté de commune collecte et traite 5 flux de déchets codés par couleur sur les trappes et/ou capots :

- les ordures ménagères : gris
- les emballages (plastiques, cartonnettes) : jaune
- les papiers journaux magazines : bleu
- le carton : noir
- le verre : vert. Ce flux est à ce jour externalisé dans le cadre d'un marché

Le système de précollecte originellement en porte à porte (pap) sous forme de bacs roulants majoritairement de 600 et 300 litres se substitue par un regroupement en point d'apport volontaire sous forme de conteneur semi enterres (CSE) ou de colonnes aériennes.

Principe de substitution/regroupement des bacs roulants pap par CSE



Dans l'Oisans, la sémantique utilise le terme PAV pour les colonnes aériennes.

Illustration de colonnes aériennes (PAV) utilisées



Source : CCO

Le système de collecte est aujourd'hui encore hétérogène (bacs, colonnes aériennes, CSE) sur le territoire mais partout où cela sera possible, il semble rationnel de tendre vers **un système 100% CSE**.

L'ensemble des points de collecte ne comprend alors pas nécessairement les 5 flux.

1.2 Choix du matériel

Le choix du matériel réalisé reste constant depuis les premières implantations.

Il s'agit pour tous les modèles de **CSE simple crochet avec un sac intérieur de levage** (appelé chaussette, renforcée pour le verre). Ils sont souvent assortis d'un sac de propreté, jetable, à l'intérieur de la cuve. 40 sondes de télé relèvent ont été installées sur des CSE verre.



Source : CCO



Source : site internet inconnu

Illustration de collecte par camion grue de CSE avec sac



Source : site MOLOK

Les volumes des contenants sont de **5m³**, sauf pour le verre de **3m³**

Règlement d'aménagement des dispositifs de précollecte -Août 2019

Généralement rond, on trouve aujourd'hui des CSE carrés pour le flux cartons.



Source : site ecolor

Les fournisseurs proposent de plus en plus de CSE carré multi flux.



Source : CCO

La CCO a conclu des marchés à bon de commande pour acquérir ces fournitures. Suivant les modèles, les tarifs s'élèvent de 1500 à plus de 3800 € HT.

Habillage : il existe de nombreux habillages (fibre, composite, bois...). En cas d'implantation supplémentaire, il conviendra de respecter au mieux les habillages existants sur la commune tant sur leur matière que sur leur couleur.

2. Implantation

L'ensemble des CSE sur le territoire est géo localisé et suivi dans un système d'Information géographique.

2.1 Foncier/choix de l'implantation

2.1.1 Cas général :

L'implantation des équipements sera réalisée préférentiellement sur de l'espace public. La commune a alors à sa charge, la réalisation de la prospective foncière (recherche, mise à disposition, achat..).

Une convention d'occupation de mise à disposition sera conclue entre la commune et la CCO.

Il conviendra de ne pas multiplier les CSE : tant pour des raisons foncières, esthétiques, financières que d'exploitation.

2.1.1 Cas particulier : voir 5. synthèse

2.2 Constructions nouvelles, aménagement

Chaque construction nouvelle sur le territoire (via le permis de construire) devra tenir compte de la collecte des déchets.

Le positionnement, dimensionnement de tout équipement de pré collecte de déchets sera soumis à autorisation/ validation des services de la CCO.

Cette construction peut nécessiter pour absorber les nouveaux flux :

- L'agrandissement d'un point de collecte existant sur l'espace public
- La création d'un point de collecte spécifique supplémentaire sur l'espace public ou privé

L'ensemble des obligations est présenté dans la synthèse, au point 5 de ce document.

Aide au dimensionnement d'un nouveau point de collecte :

Standard de volumes générés pour dimensionnement point de collecte			
	Indicateur	Ordures ménagères	Déchets recyclables
Maison/appartement habitation permanente	nb habitants	6litres/habitant/jour	4litres/habitant/jour
EPAHD	nb residents	2,5litres/résident/jour	2,5litres/résident/jour
Crèches	nb enfants	4,8litres/enfant/jour	4litres/enfant/jour
Bureaux	m ²	2litres/m ² /jour	1,5litres/m ² /jour
Commerces	m ² surface vente	1,4 litres/m ² /jour	1,4 litres/m ² /jour
Hôtel (restauration uniquement petit déjeuner)	m ²	2litres/m ² /jour	1,5litres/m ² /jour
Restaurant	nb places assises	6litres/place/jour	4litres/place/jour
Café/débit boissons	m ² surface vente	1,5 litres/m ² /jour	1,5 litres/m ² /jour



Ainsi, avec une collecte quotidienne, un CSE d'ordures ménagères de 5 m³ couvre les besoins de 800 habitants.

Pour dimensionner correctement les équipements, le maître d'ouvrage/maître d'œuvre (promoteur, architecte, entreprise, particulier, copropriété..) se rapprochera de la CCO pour connaître les **fréquences de collecte** de la zone de son projet.

Destruction/déplacement de point existant :

Toute destruction/déplacement de point de collecte existant pour des raisons d'urbanisme (accès à la voie publique) ou d'aménagement de l'espace public (création de voirie, de parkings..) se fera aux frais du demandeur, y compris une éventuelle reconstruction proche.

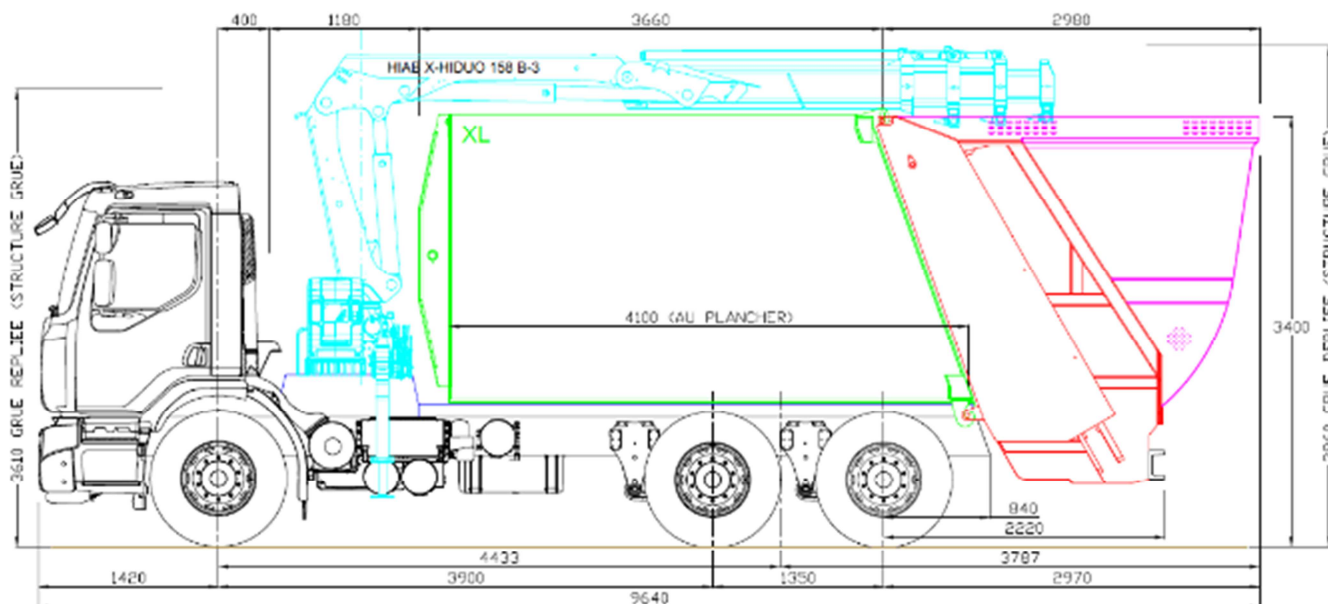
2.3 Distances pour la collecte (gabarit voirie, retournement, éloignement voirie)

L'ensemble des éléments techniques suivant doivent permettre de dimensionner au mieux les projets (voiries, accès..) susceptibles d'impacter la collecte.

Les marche-arrière sont proscrites pour la collecte. **Une solution de retournement, avec giration adaptée, devra donc être proposée dans chaque projet.**

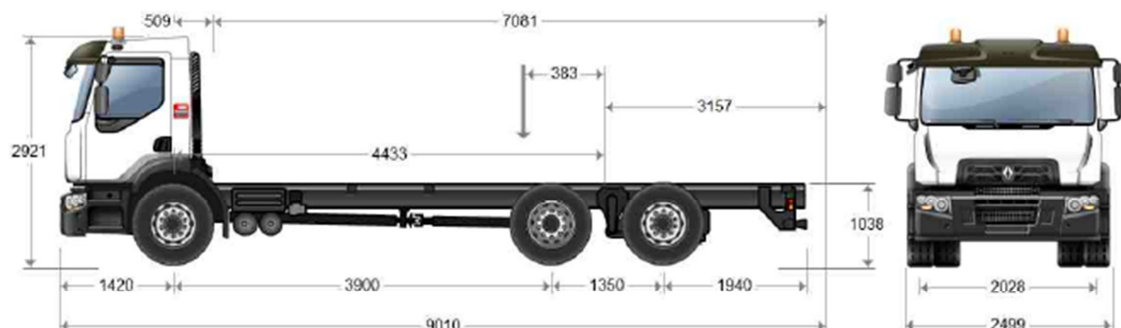
Les réseaux aériens se situeront dans un rayon supérieur à **8 mètres** du centre du point de collecte.

Données techniques véhicules de collecte: les données suivantes sont fournies à titre indicatif. Elles sont inhérentes aux derniers achats de véhicules. Chaque aménageur, notamment de voirie, devra consulter la CCO pour actualiser ces références.



Modèle Renault avec benne Manjot XL : Source Manjot

Caractéristiques du porteur « standard » : Source Renault Trucks :



MASSES

Empattement		mm	3,900
Masse maxi immatriculation	Totale (PTAC)	kg	26000
Charge utile	(C)	kg	18009
Poids châssis cabine	total	kg	7991
	Groupe essieux avant (En cas d'essieu relevable : essieu au sol)	kg	4787
	Groupe essieux arrière (En cas d'essieu relevable : essieu au sol)	kg	3204
Masse maxi immatriculation	Essieu avant 1	kg	8000
	Essieu arrière 1	kg	11500
	Essieu arrière 2	kg	7500
	groupe essieux arrière	kg	19000
Masse maxi technique	totale (Coc : 16.1.)	kg	27000
	groupe essieux avant (Coc : 16.2.)	kg	8000
	groupe essieux arrière (Coc : 16.2.)	kg	19000

Pour conserver une conduite confortable (directibilité, freinage) des véhicules dans toutes les conditions de charge et de roulage une fois le véhicule carrossé, il faut respecter la charge minimum sur l(les) essieu(x) avant suivante : 3500 kg
Ce tableau tient compte du poids des options RENAULT TRUCKS, plein d'urée, d'huile, de liquide lave glace et de refroidissement à 100 %, niveau de remplissage carburant à 90 % et présence du chauffeur (75 kg)

LONGUEURS

Empattement	mm	3,900
-------------	----	-------

Longueur carrossable	min (Wmin / BEP L105)	mm	6266
	maxi (Wmax / BEP L105)	mm	7081
Porte à faux avant	(H / BEP L016)	mm	1420
Entrée cabine	(B / BEP L102)	mm	509
Empattement	(F / BEP L011)	mm	3900
Empattement technique	(F' / BEP L015)	mm	4433
Entraxe	essieu 2-3 (BEP L012.2)	mm	1350
Porte à faux arrière	châssis	mm	1940
Long totale châssis cabine	(A / BEP L032+L016)	mm	8610
Centre de Gravité de la charge	mini (Ymin / BEP L104)	mm	383
	maxi (Ymax / BEP L103)	mm	791
Longueur véhicule Mini (Z)	(Zmin / BEP L001)	mm	8195
Longueur véhicule Maxi (Z)	(Zmax / BEP L001)	mm	9010
Porte à faux arrière carrosserie	mini (Xmin / BEP L017)	mm	2342
	maxi (Xmax / BEP L017)	mm	3157

HAUTEURS

Empattement		mm	3,900
Hauteur pavillon/sol à vide	(O)	mm	2921
Hauteur extérieure maxi à vide	(BEP H001)	mm	3032
Hauteur longerons	(BEP H032)	mm	300
Garde au sol, en charge	avant (U1 / BEP H015)	mm	290
	arrière (U3 / BEP H016)	mm	246
Hauteur sol / dessus longeron au niveau essieu avant	à vide (H1 / BEP H035)	mm	1084
	en charge (H1 / BEP H036)	mm	1000
Hauteur sol / dessus longeron au niveau pont	à vide (H2 / BEP H037)	mm	1038
	en charge (H2 / BEP H038)	mm	1016
Hauteur sol / dessus longeron à l'extrémité arrière	à vide (HN)	mm	1017
	en charge (HN)	mm	1029

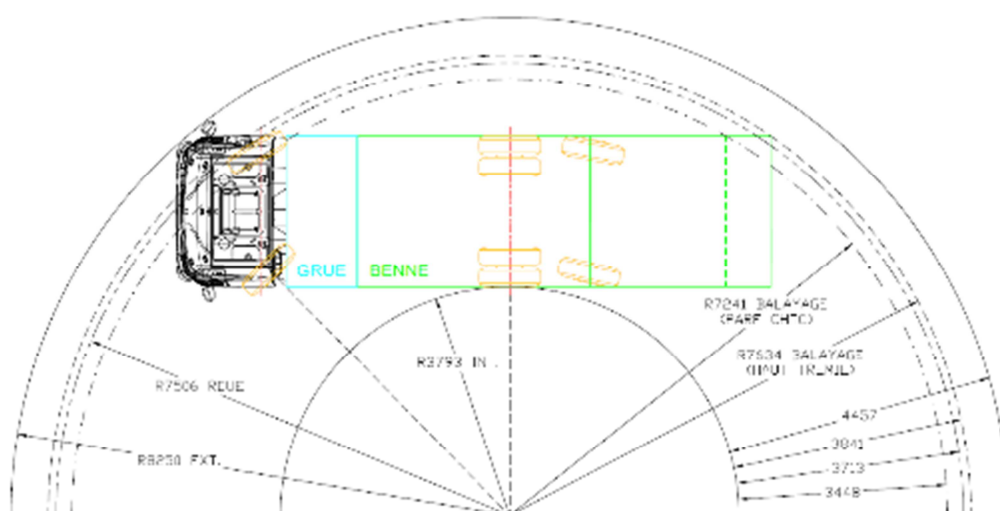
LARGEURS

Empattement		mm	3,900
Largeur cabine maxi	(BEP W002)	mm	2500
Largeur du cadre	à l'avant (BEP W035)	mm	1080
	à l'arrière (BEP W036)	mm	850
Largeur aux roues arrière	essieu AR 1 (V3 / BEP W003.1)	mm	2499
	essieu AR 2 (V5 / BEP W003.3)	mm	2340
Voie	avant (V1 / BEP W013.1)	mm	2028
	arrière 1 (V2 / BEP W013.2)	mm	1837
	arrière 2 (V4 / BEP W013.2)	mm	2028

DIVERS

Empattement		mm	3,900
Epaisseur longerons	(BEP W034)	mm	12
Rayon de braquage	entre trottoirs	mm	6906
	hors tout (BEP W012)	mm	7650

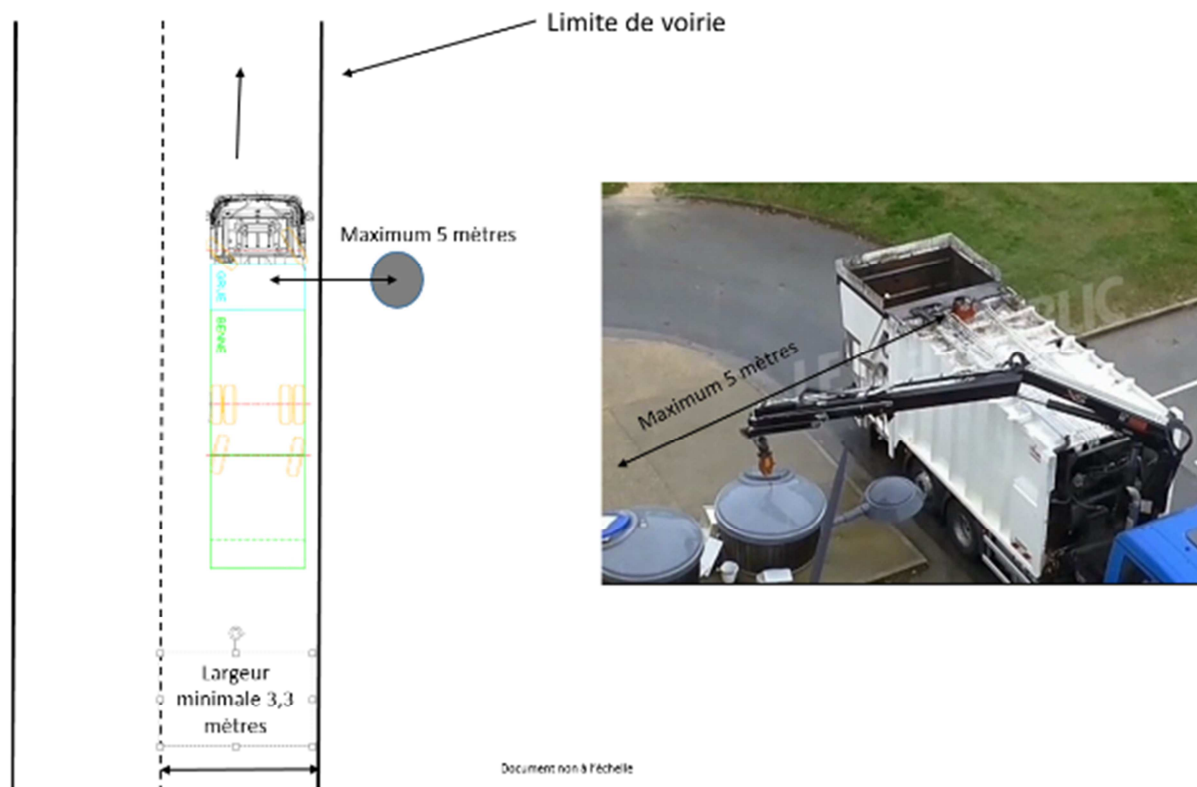
Girations minimales :



Source : Manjot

Voiries :

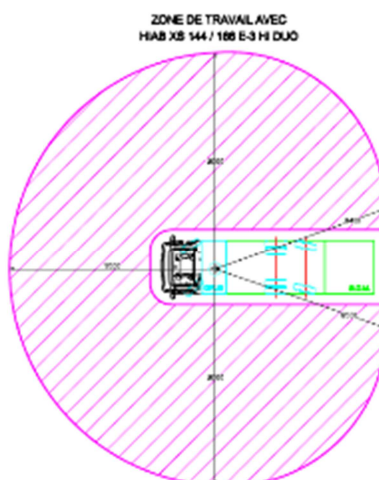
Les voiries doivent être des voiries lourdes, en état et en capacités d'accueillir des poids lourds de 26 tonnes.



Source : montage CCO

Zone de travail maximale des grues : au-delà de 5 mètres : mise en défaut

Source : Manjot



Dysfonctionnements potentiels de collecte :

Les emplacements seront à l'origine dépourvus de réseaux aériens. En cours d'exploitation, les communes devront être vigilantes quant aux conditions d'exploitation : pas de guirlandes, décoration de Noël, banderoles...

Exemple de guirlande compromettant la collecte :



Source : CCO

Les stationnements gênants peuvent également empêcher la collecte. En effet, les consignes de sécurité sont claires : la grue ne collecte pas en « passant » au-dessus d'un véhicule aussi mal stationné soit-il.

Exemple de stationnements gênants :



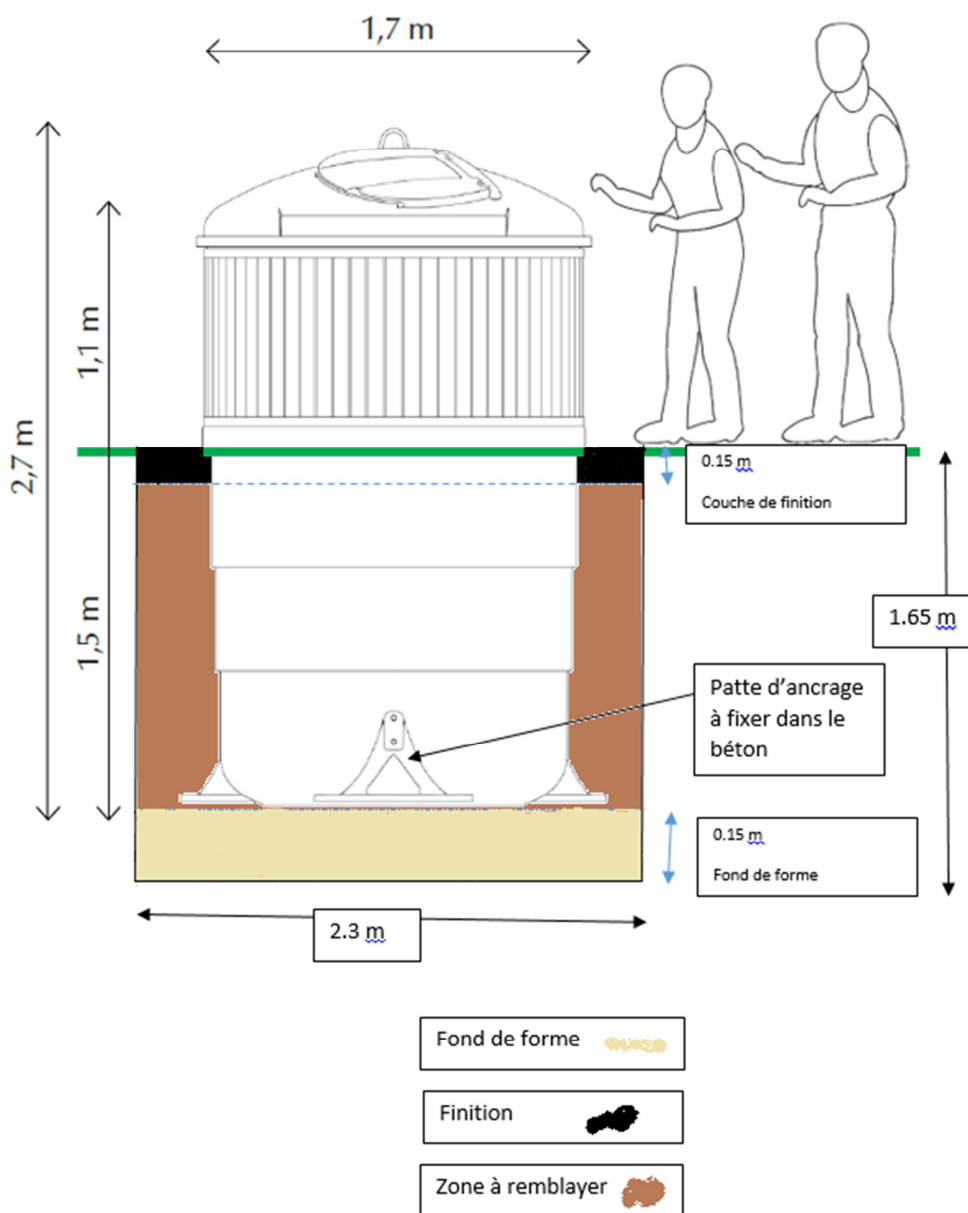
Source : CCO

2.4 Techniques d'implantation

2.4.1 Principes de pose

La CCO possède via un marché à bon de commande un prestataire de pose des CSE.

Exemple de schéma de principe pour la pose d'un CSE 5m3 (en coupe et non à l'échelle)

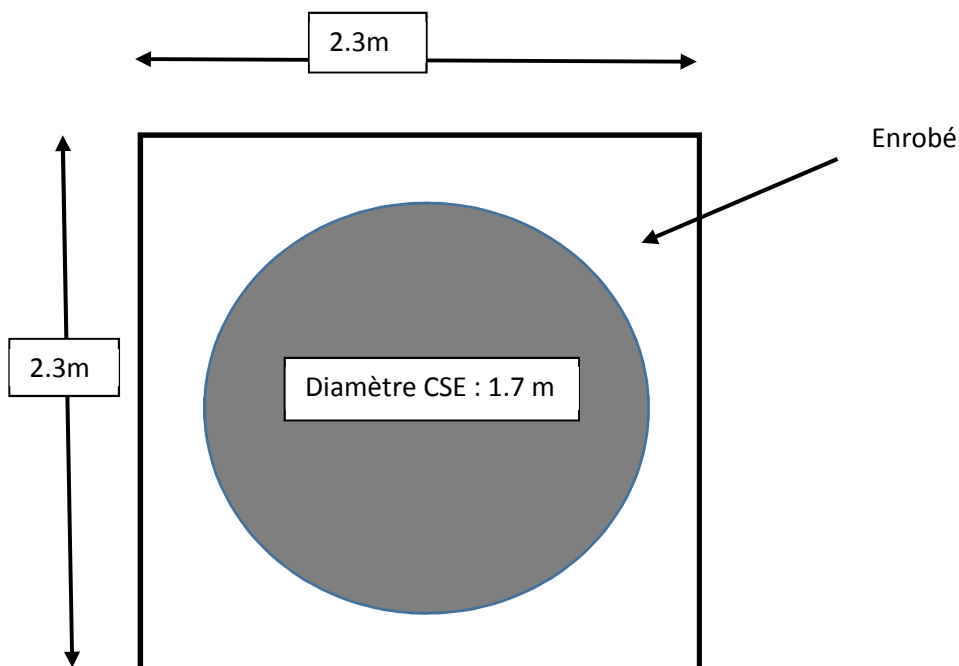


Source : montage CCO



Les CSE ne se déplacent donc pas.....On détruit et on reconstruit...

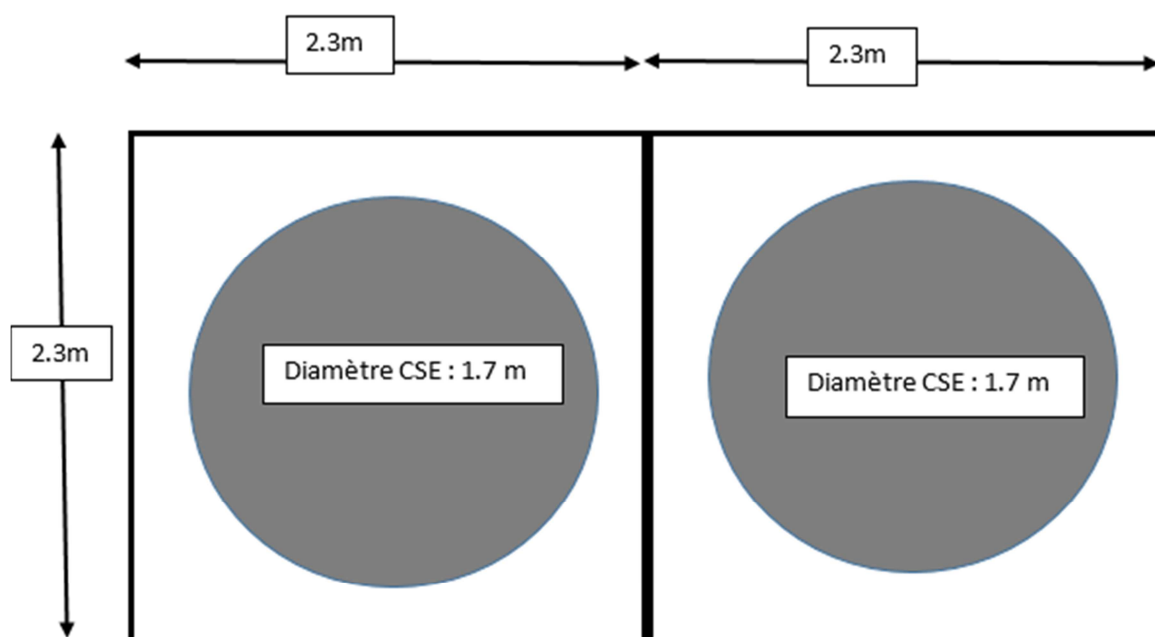
Exemple pour un 5m3 (vue de dessus et non à l'échelle)



Ecartements :

Le positionnement/succession standard des CSE est le suivant :

Exemple de succession de CSE 5m3 (vue de dessus et non à l'échelle)



L'espacement minimum entre 2 CSE est donc de **60cm** (mise en place de sacs de propreté, maintenance).

Cet espacement pourra être réinterrogé par la CCO pour des contraintes techniques (déneigement, passage) lors de nouvelles implantations.

2.4.2 Finitions

La finition standard proposée et prise en charge par la CCO est la suivante : raccordement au revêtement existant (enrobé ici)



Mise en place d'un enrochement si nécessaire



La commune peut si elle le souhaite, et à ses frais, augmenter le standard et l'esthétisme.

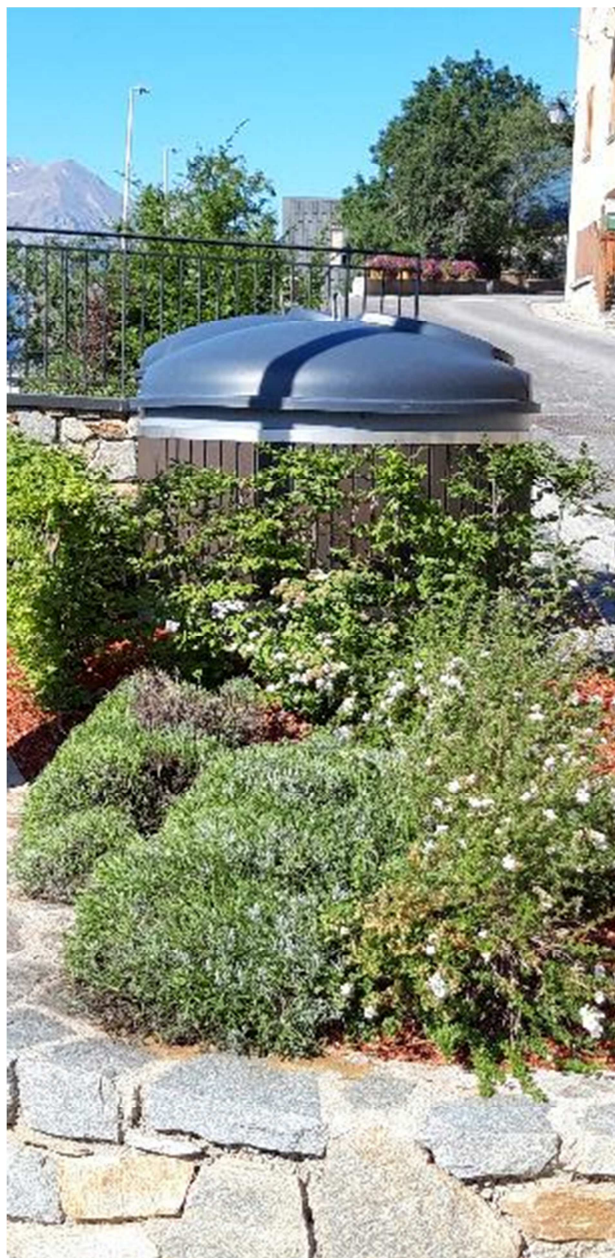
Aménagement avec pavage granit:



Aménagement esthétique avec mur:



Aménagement avec végétalisation:



Attention toutefois à ce que l'esthétisme ne gêne pas l'entretien des CSE (muret posés trop proches).

Exemple d'aménagement à éviter : murs trop proches, la latte cassée est impossible à changer



3. Entretien/maintenance/propreté

3.1 Répartition commune/CCO : convention d'entretien

La CCO prend à sa charge l'entretien courant de ses équipements. Pour les CSE, on citera : les capots, trappes, chaussettes, armatures, crochets, remplacement lattes bois et résines.

Pour des raisons de proximité, une convention pourra être rédigée entre la commune et la CCO (mise à disposition de PAV de remplacement, de peinture, de lattes, de capots, de sacs..)

3.2 Lavage nettoyage

La CCO réalise des campagnes de nettoyage/désinfection (souvent aux intersaisons touristiques) pour les CSE. Elle vient de se doter (arrivage fin hiver 2019) d'une solution plus efficace et autonome par l'achat d'un caisson de nettoyage, permettant d'augmenter les fréquences et la qualité du nettoyage (pompage fond de cuve et système sans eau sur la voie publique).

3.32 Abords des CSE

L'entretien des abords su CSE reste de la compétence voirie communale. Nous citerons ici par exemple le dépôt d'encombrants.

L'ensemble des éléments est résumé dans le 5. Synthèse

4. Dommages

En cas de dommage accidentels (déneigement, accident de la route, feu...) sur ces équipements, la CCO non assurée pour les CSE, recherchera systématiquement une responsabilité. En cas de tiers identifié, elle portera plainte.

En cas de dommage lors du déneigement par les services municipaux, la commune mobilisera son assurance. La CCO chiffrera le préjudice à l'aide de ses marchés (fourniture et pose) pour indemnisation.

5. SYNTHÈSE

	Domaine	Public		Privé	
	Usage	public	privé	public	privé
Implantation	Décision	CCO	CCO	CCO	CCO
	Foncier (recherche + démarches)	commune	privé	privé	privé
	Formalisme colonne aérienne	aucun	aucun	aucun	aucun
	Formalisme CSE	convention occupation domaine public	convention occupation domaine public	convention occupation domaine privé	convention occupation domaine privé
Financement	Fourniture équipement	CCO	privé	CCO	privé
	Foncier	commune	privé	privé	privé
	Aménagement standard dont pose	CCO	privé	privé	privé
	Aménagement complémentaire (bordures granit, murets, dallages, espaces verts..)	commune	privé	privé	privé
	Destruction/déplacement de l'existant pour des raisons d'urbanisme (accès nouvel immeuble) ou d'aménagements	demandeur	privé	privé	privé
Entretien maintenance	Nettoyage, maintenance des CSE et PAV (1 fois par an pour les OM)	CCO/convention commune possible	CCO	CCO	privé
	Entretien de l'aménagement simple	CCO	privé	CCO	privé
	Entretien de l'aménagement complémentaire y compris espaces verts, arbres	commune	privé	privé	privé
Propreté	Enlèvements de déchets conformes aux flux, y compris en débordement si système de collecte plein	CCO/prestataire	CCO/prestataire	CCO/prestataire	CCO/prestataire
	Enlèvements de déchets conformes aux flux, alors que le système de collecte n'est pas plein	propreté commune	privé	privé	privé
	Déchets ne correspondant pas au flux collectés y compris encombrants	propreté commune	privé	privé	privé
	Nettoyage/déneigement du site	propreté commune	privé	privé	privé

6. GLOSSAIRE

CSE ; Conteneurs Semi Enterrés

PAV : Point d'Apport Volontaire

CCO : Communauté de Communes de l'Oisans